**Informations détaillées concernant la pose d'une ligne électrique à haute tension 150.000 V rue F. Pelletier à Schaerbeek**

* **Pose Ligne haute tension (HT) de 150.000 V enfouie au raz des habitations** **sans consultation publique ni info des riverains** et **sans étude d'incidence** préalable dans un nouveau projet reliant les postes à HT de Charles – Quint à UCL sur les communes de Schaerbeek et Woluwé Saint Lambert. Celle-ci devrait être mise en service dans les prochains mois et pour **une durée d'exploitation d'environ 40 ans.**
* Le **champ magnétique** émis par le passage du courant n'est **pas arrêté par le sol, le béton, et les autres matériaux** et se répand dans les habitations si les lignes sont à proximité immédiate des habitations (moins de 10 m) ce qui est le cas rue Pelletier (distance de 4 m côté numéros pairs). De plus des appartements ont été aménagés en sous-sol de certaines maisons (époque 1900) avec des **chambres sur rue occupées par des enfants**.

* Des **études scientifiques (épidémiologiques)** ont montré qu'il existe **un lien statistique significatif** entre ces ondes magnétiques et **l'augmentation du nombre de certains cancers** (leucémie chez les jeunes enfants) mais aussi d'autres **troubles du système nerveux** (irritabilité, perturbation du sommeil, migraines) même s'il n'est **pas encore établi de preuve scientifique** (cela prend des années voir décades pour y arriver).
* Des **comités d'experts scientifiques** européens (SCENIHR) et internationaux reconnus ont étudié les risques des champs magnétiques pour la santé et ont adopté depuis 10ans des **recommandations techniques par rapport à la santé** définissant une **valeur cible de 0.4 micro Tesla** (µTesla) et une **valeur d'intervention de 10 micro Tesla** où une action correctrice doit être entreprise rapidement.
* Celles-ci ont été reprises dans **la législation de plusieurs pays européens** (aux Pays Bas depuis 2005) et en **région flamande** (depuis 2004) mais pas encore dans **la région BXL (vide juridique)**. C'était également le cas pour les normes d'émission des antennes GSM où pendant plusieurs il y avait une vide juridique à Bruxelles (comparé aux autres régions de Belgique) avant que la région Bruxelloise ne légifère à son tour et adopte finalement une norme plus stricte que les autres régions.
* En l'absence d'une norme spécifique, les sociétés d'electricité font référence à la directive européenne 2013/35/UE du 26 juin 2013 (qui a abrogé la directive 2004/40/CE) et la valeur de 100 µTesla qu'elle prévoit pour la santé mais la directive ne s'applique qu'aux **effets sur la santé à court terme des travailleurs** soumis à des champs electromagnétiques sur leur lieu de travail (périodes assez courtes) et **ne couvre pas les cas d'exposition permanente (riverains) sur une longue période (effets à long terme).** Se référer à cette directive et aux 100 µTesla dans le cas des riverains apparait comme une interprétation erronée de la directive européenne.
* Actuellement, selon les informations fournies par Elia (non vérifiées par un expert indépendant) concernant le projet rue Pelletier, il serait possible de se rapprocher de la valeur cible de 0.4 µTesla au niveau des habitations (en fait à 5 m du cable alors que les habitations sont à 4m50) mais ces calculs se basent sur une **hypothèse d' utilisation de** **seulement 30% (en moyenne sur l'année)** de la capacité de transport du cable. Ce 30% correspond aux besoins actuels mais il est probable qu'à moyen terme les besoins d'électricité augmenteront: **un passage de 30% à 50% de la capacité doublerait la distance nécessaire** (de 5 m à 10 m pour une ligne de 150 KV) pour respecter les 0,4 µTesla.
* **Le tracé d'implantation de la ligne** a été fait selon des **critères purement techniques** (facilité des travaux, gène pour le trafic routier) et **économiques** (coût) mais n'a pas pris en compte les recommandations techniques pour la santé car elles n'ont pas valeur de normes obligatoires en région bruxelloise et engendreraient des coûts supplémentaires plus ou moins importants (non chiffrés).
* Le **comité de quartier Pelletier**, appuyé par une **pétition des riverains** (70 petitions représentant 180 habitants soit 80% des habitants de la rue remises au Bourgmestre, à la Ministre de l'environnement de la région bruxelloise et à Elia) , a interpellé à plusieurs reprises le commanditaire (Elia) et les autorités publiques (Communes de Schaerbeek et Woluwe St Lambert) sur les risques que cette ligne HT fait courir aux riverains en passant dans des rues trop étroites et demandant une révision du tracé (là où c'est encore possible).
* Si celle-ci ne pouvait être obtenue, de **faire prévaloir la santé des habitants sur les considérations technico-économiques** et de mettre en place des **mesures techniques disponibles** permettant de réduire le champ magnétique et de **se conformer aux recommandations techniques pour la santé** comme il se doit pour **toute nouvelle installation** (principe largement admis que les nouvelles installations doivent être conformes aux normes et recommandations techniques en vigueur contrairement aux anciennes installations où la mise en conformité est étalée dans le temps).